

Le chèque énergie vient d'arriver dans les boîtes aux lettres des ménages les plus modestes

Son montant peut aller jusqu'à 277 €

20% des destinataires du chèque énergie ne l'utilisent pas et en perdent ainsi le bénéfice. Le chèque énergie peut être utilisé pour payer ses dépenses de chauffage, ou de petits travaux d'amélioration thermique.

Pour des raisons de simplicité d'utilisation, il sert le plus souvent à payer sa facture d'électricité.

Le chèque énergie peut être utilisé aussi auprès des gestionnaires de résidences autonomie et d'EHPAD

Si vous utilisez un chèque énergie pour le paiement d'une facture d'électricité, de gaz naturel, de GPL livré en vrac ou pour le paiement à un gestionnaire logement-foyer, et si la valeur du chèque énergie est supérieure au montant de la facture, alors le trop-perçu sera déduit de la facture suivante voire des factures suivantes.

Certains ménages modestes ne reçoivent pas le chèque énergie parce qu'ils ont déménagé, parce que le bail n'était pas à leur nom.... Il faut qu'ils se fassent connaître au 0 805 204 805.

Il est possible de vérifier son éligibilité sur le site internet du chèque énergie :

[Accueil - Chèque énergie \(chequeenergie.gouv.fr\)](https://www.chèqueenergie.gouv.fr)

En cas de changement d'adresse ou de situation, il faut contacter les services fiscaux ou se connecter sur le site des services publics :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Pour prétendre au chèque énergie, il faut avoir effectué sa déclaration de revenus. Si ce n'est pas le cas, il faut d'abord régulariser sa situation fiscale puis demander le chèque énergie

ADIL 60 – 17 rue Jean Racine, 60000 Beauvais – 03.44.48.61.30 – www.adil60.org